

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 SEPTEMBRE 2017**

**Absents :** Julie BAVEREL donne pouvoir à Patrick VERDIER, Georges POITREY donne pouvoir à Christine PESEUX

**Convocation :** 07 septembre 2017

**Secrétaire :** Sébastien GIRARDET

**Début de séance :** 20h

Approbation du compte rendu du précédent conseil.

**1) Urbanisme**

- Point sur le permis de construire ferme MOUREY

Suite à l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, un recours a été envoyé à la Direction Générale des Affaires Culturelles. Ce recours n'étant pas recevable, Monsieur Marcel BATY déposera un nouveau Permis de Construire et une audience préalable avec le Secrétaire Général du Préfet du Doubs sera demandée.

- Dossiers d'urbanisme

- **PC 025 631 17 C0004** – déposé le 22 juin 2017 par M. Antoine HENRIET – Construction maison individuelle – Lotissement communal – Accordé
- **DP 025 631 17 C0012** – déposée le 26 juin 2017 par Mme Tiffany BESNARD – Construction clôture – En cours d'instruction
- **DP 025 631 17 C0013** – déposée le 21 août 2017 par M. Olivier CORNUE – Réfection de toiture – En cours d'instruction
- **DP 025 631 17 C 0014** – déposée le 23 août 2017 par M. Gilles MARAUX – Construction d'une clôture – Accordée

**2) CAGB**

- Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Poursuite de la procédure par le Grand Besançon

Le 27 mars 2017, la compétence PLU a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Par délibération en date du 10 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précise : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Prenant en compte la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 qui précise que le Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration/révision/modification des documents d'urbanisme communaux en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- confirme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la commune de VORGES LES PINS pour que le Grand Besançon poursuive la procédure en cours d'élaboration de son PLU.

- Modification des statuts

Le Conseil de Communauté de la CAGB s'est prononcé le 26 juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne :

- Le transfert de compétences optionnelles « eau » et « assainissement »
- La mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de CHEMAUDIN-ET-VAUX au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, se prononce favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée.

**3) Comptabilité – Décision Budgétaire Modificative**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre deux délibérations budgétaires modificatives comme suit :

- Budget lotissement

Annulation et réémission de titre pour la vente d'un terrain à M. MOUREY (absence de la TVA dans le titre émis en 2016)

| Désignation                                 | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                       |                       |                         |                       |                         |
| D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)      |                       | 73 152.00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b> |                       | <b>73 152.00 €</b>      |                       |                         |
| R 7015 : Vente de terrains aménagés         |                       |                         |                       | 73 152.00 €             |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>   |                       |                         |                       | <b>73 152.00 €</b>      |
| <b>Total</b>                                |                       | <b>73 152.00 €</b>      |                       | <b>73 152.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                        |                       | <b>73 152.00 €</b>      |                       | <b>73 152.00 €</b>      |

- Budget assainissement

Transfert de crédits pour compenser des travaux non prévus (remplacement canalisation par la société LARTOD)

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                |                       |                         |                       |                         |
| D 61523 : Réseaux                                    |                       | 3 000.00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>     |                       | <b>3 000.00 €</b>       |                       |                         |
| D 621 : Personnel extérieur au service               | 3 000.00 €            |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b> | <b>3 000.00 €</b>     |                         |                       |                         |
| <b>Total</b>   | <b>3 000.00 €</b>     | <b>3 000.00 €</b>       |                       |                         |
| <b>Total Général</b>                                 |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve ces deux décisions budgétaires modificatives

- 4) **Défibrillateur – Encaissement du chèque de l'Association Etudiantes Croix Rouge suite aux actions menées pour l'achat du défibrillateur**  
Suite aux ateliers sushis organisés par l'Association étudiantes Croix Rouge pour l'achat et la pose d'un défibrillateur sur la commune, Marie-Hélène QUINNEZ informe que le bénéfice pour la participation à cet achat s'élève à 1100 euros.  
Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise l'encaissement du chèque d'un montant de 1 100 euros.  
La commune remercie chaleureusement l'association pour cette participation.

5) **ONF – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2018**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VORGES LES PINS**, d'une surface de 137.86 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/01/2002. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2018** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2018** ;

**1. Assiette des coupes pour l'année 2018**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année **2018**, l'état d'assiette des coupes de la parcelle **1**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve l'état d'assiette des coupes **2018** et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

**2.1 Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes de la parcelle 1 – feuillus – en bloc façonné :

**2.2 Vente simple de gré à gré :**

**2.2.1 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice en bloc façonné
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Destine le produit des coupes de la parcelle **1** à l'affouage – mise à disposition -sur pied-
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

6) **Conseil Départemental**

- **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande, faite par le Conseil Départemental, de participation de la commune au Fond de Solidarité pour le Logement.

Ce fond est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,61 € par habitant.

**Après délibération, le Conseil Municipal** accepte à l'unanimité la participation de la commune au FSL pour l'année 2017, soit : **0.61 € x 606 habitants = 369.66 €.**

- **Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande, faite par le Conseil Départemental, de participation de la commune au Fond d'Aide aux Accédants à la Propriété en difficulté.

Ce fond est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote part sur la base de 0,30 € par habitant.

**Après délibération, le Conseil Municipal** accepte à l'unanimité la participation de la commune au FAAD pour l'année 2017, soit : **0.30 x 606 habitants = 181.80 €.**

7) **Rapports des commissions et délégations**

- **SIVOS : 132 élèves scolarisés aux écoles. Une étude sera réalisée par les parents d'élève concernant le choix de la semaine à 4 jours ou 4 jours ½ pour la rentrée 2018/2019**
- **Affaires culturelles** : Souper dansant – fondue géante - organisés par le Comité des Fêtes de l'An 2000 le samedi 8 octobre 2017 à 20h00 à BOUSSIERES

8) **Questions diverses**

- **Sécurité** : Une réunion est organisée le vendredi 15 septembre avec le Conseil Départemental concernant la sécurité routière sur la Route Départementale n° 104.
- **Affouage** : Inscription en mairie jusqu'au 15 novembre ( plan parcelle 1 disponible au secrétariat)

**Fin de séance** : 22h10